

Cadre d'organisation

de l'offre de service de l'école de l'Envol

Référentiel destiné au personnel de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries impliqué auprès des élèves qui présentent un retard de développement ou une déficience intellectuelle avec ou sans trouble du spectre de l'autisme

7 octobre 2016



*Une équipe engagée
pour guider l'envolée!*

Table des matières

INTRODUCTION/AVANT PROPOS - NICOLAS MAHEUX	1
1. Mission et orientations de la Commission scolaire.....	2
2. Mission et orientations de l'école de l'Envol.....	2
3. Objectifs spécifiques de l'école de l'Envol.....	3
4. Clientèle visée	3
4.1 <i>Élèves de notre territoire</i>	3
4.2 <i>Élèves bénéficiant du service suprarégional en déficience visuelle</i>	4
5. Modalités et processus d'admission à l'école de l'Envol.....	4
5.1 <i>Membres du comité d'admission.....</i>	4
5.2 <i>Fonctionnement du comité.....</i>	5
5.3 <i>Calendrier des rencontres du comité d'admission.....</i>	5
5.4 <i>Processus d'admission pour le service suprarégionale en déficience visuelle</i>	5
6. Structure et organisation du service.....	5
6.1 <i>La localisation de l'école</i>	5
6.2 <i>L'environnement physique de l'école.....</i>	5
6.3 <i>Le regroupement des élèves</i>	6
6.4 <i>Les ressources disponibles</i>	7
6.5 <i>Les rencontres de concertation.....</i>	8
6.5.1 <i>Comité clinique</i>	8
6.5.2 <i>Une équipe d'intervention</i>	9
6.6 <i>Le plan d'intervention</i>	9
6.7 <i>Le service de garde</i>	10
6.8 <i>Le service de surveillance.....</i>	11
6.9 <i>Service du transport.....</i>	11
7. Les approches préconisées.....	12
7.1 <i>Programmes adaptés.....</i>	12
7.2 <i>Les approches pédagogiques préconisées.....</i>	12
7.3 <i>Autres approches et outils préconisés</i>	13
7.4 <i>Principes fondamentaux de l'action éducative.....</i>	15
8. Mesures d'encadrement.....	15
8.1 <i>Mesures contraignantes</i>	15
8.2 <i>Distribution des médicaments</i>	16
9. Rôle et responsabilités des intervenants	16
9.1 <i>Personnel des Services éducatifs</i>	16
9.2 <i>Direction de l'école de l'Envol.....</i>	17
9.3 <i>Psychologue</i>	17
9.4 <i>Orthophoniste.....</i>	18
9.5 <i>Enseignants titulaires et enseignants spécialistes.....</i>	18
9.6 <i>Éducateur spécialisé</i>	19
9.7 <i>Préposé aux élèves handicapés</i>	19
9.8 <i>Éducateur et technicien en service de garde</i>	20
9.9 <i>Parents.....</i>	20
9.10 <i>Partenaires externes.....</i>	20
10. Processus d'intégration à l'école de l'Envol	20

11. Processus de reclassement d'élèves	20
12. Processus et indicateurs d'évaluation du service	21
ANNEXE 1	23
Caractéristiques des élèves ayant une déficience intellectuelle.....	23
ANNEXE 2	24
Processus d'admission – École de l'Envol.....	24
ANNEXE 3	26
Processus d'admission – École de l'Envol – Services régionaux.....	26
ANNEXE 4	28
Facteurs à considérer pour comprendre l'apparition et le maintien des comportements difficiles	28
ANNEXE 5	30
Principes fondamentaux de l'action éducative	30
ANNEXE 6	32
Processus d'intégration à l'école de l'Envol	32
13. Références	34

INTRODUCTION/AVANT PROPOS - NICOLAS MAHEUX

Soucieuse d'offrir un service de qualité dans le but de répondre aux besoins différenciés de sa clientèle, la Commission scolaire des Premières-Seigneuries offre des services particuliers à l'école de l'Envol. En plus du service suprarégional en déficience visuelle, l'offre de service de l'école de l'Envol a grandement évolué, car elle permet de répondre maintenant aux besoins d'une clientèle présentant une déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde ainsi qu'à une clientèle présentant un trouble du spectre de l'autisme. La comorbidité est souvent très fréquente chez ces élèves ayant de multiples besoins.

C'est en raison de l'évolution de cette clientèle qu'il s'avérait important de revoir le cadre d'organisation de cette école spécialisée. L'arrivée du programme CAPS (compétences axées sur la participation sociale) amène également des changements au niveau du fonctionnement pédagogique de l'école. En plus de travailler à développer des compétences qui serviront à développer les capacités des élèves afin de leur permettre d'occuper un rôle valorisant et valorisé dans la société, les membres de l'équipe-école de l'Envol, en collaboration avec les partenaires, utilisent la démarche concertée TEVA (transition école-vie active) pour assurer leur passage de l'école vers la vie active.

Les éléments sont donc en place pour permettre à chaque élève de maximiser son potentiel en plus de lui permettre de se structurer un projet de vie qui répond à ses besoins et ses capacités.

Les travaux pour l'offre de service de l'école spécialisée de l'Envol ont été soumis à la consultation de tous les gestionnaires d'établissement de même qu'à l'équipe-école.

Nous ne pourrions terminer sans adresser nos remerciements aux personnes qui ont offert leur temps et qui ont soutenu les réflexions en regard des services offerts à la clientèle de l'Envol. Nous remercions les membres du comité :

- Guy Malenfant, directeur, école de l'Envol
- Annie Quirion, psychologue, école de l'Envol
- Manon Dionne, professionnelle en adaptation scolaire, Services éducatifs
- Mélissa Poulin, professionnelle en adaptation scolaire, Services éducatifs
- Valérie Cauchon, professionnelle en adaptation scolaire, Services éducatifs
- Caroline Pelletier, coordonnatrice en adaptation scolaire, Services éducatifs

Le présent document fait office de cadre de référence et il décrit l'offre de service de l'école de l'Envol. Il a pour but de définir l'organisation des services éducatifs de cette école spécialisée tout en précisant les rôles et les responsabilités des intervenants de même que les modalités inhérentes au processus d'admission et à l'accueil des élèves.

Nicolas Maheux, directeur adjoint
Services éducatifs

1. MISSION ET ORIENTATIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

« La Commission scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la Loi de l'instruction publique et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement » (**Article 207.1 Loi sur l'instruction publique, 2000, 57**). La Commission scolaire s'appuie sur l'orientation préconisée par la Politique de l'adaptation scolaire du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

« Les écoles ont comme mission, dans le respect de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves qu'elles reçoivent, tout en les rendant aptes à entreprendre et réussir un parcours scolaire » (**article 36 et 36.1 Loi sur l'instruction publique, 2000, 11**). Parmi ceux-ci, on retrouve des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissages (HDAA), notamment des élèves qui présentent une déficience intellectuelle.

Les voies d'actions privilégiées dans la Politique de l'adaptation scolaire du MELS, l'intervention précoce, le dépistage des élèves à risque, l'adaptation des services, l'intégration en classe ordinaire, le partenariat et l'évaluation ainsi que la reddition de comptes au regard des services rendus à l'élève constituent la pierre angulaire de nos actions. Enfin, la Commission scolaire fait de l'intégration des élèves HDAA en classe ordinaire une priorité.

2. MISSION ET ORIENTATIONS DE L'ÉCOLE DE L'ENVOL

Nous reconnaissons que les personnes ayant un retard de développement ou une déficience intellectuelle ont les mêmes droits que tous les autres citoyens. Il ne suffit pas de leur accorder ces droits; il faut aussi se préoccuper de leur bien-être mental, physique et social, qui repose sur la possibilité qu'elles ont de fonctionner le mieux possible au sein de leur famille et de leur communauté. Ainsi, l'école de l'Envol a comme objectif spécifique d'accroître la capacité de participation sociale des élèves ayant un retard de développement ou une déficience intellectuelle avec ou sans trouble du spectre de l'autisme tout en les amenant à réaliser des apprentissages qui leur permettront de cheminer comme individu à part entière.

Dans le cadre du projet éducatif, voici les trois principales orientations :

1. Actualiser au maximum le potentiel des habiletés de communication de l'élève sous toutes ses formes.
2. Offrir à l'élève un milieu de vie et d'apprentissage sain et sécuritaire.
3. Fournir des services concertés et adaptés aux besoins de l'élève impliquant tous les partenaires.

Les valeurs visées sont l'autonomie, le bien-être, l'engagement et la communication.

3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'ÉCOLE DE L'ENVOL

Offrir à l'élève un milieu adapté en tenant compte du profil d'apprentissage de l'élève, de ses acquis scolaires, de sa maturité et de ses ressources personnelles afin de différencier les apprentissages, et ainsi permettre le développement intégral et optimal de ses capacités et de ses compétences.

Actualiser au maximum le potentiel des habiletés académiques, de communication et de socialisation de l'élève sous toutes ses formes.

Développer les différentes capacités adaptatives de chacun.

Favoriser la généralisation par le transfert des outils utilisés.

Développer l'autonomie personnelle dans l'école, les transports publics et dans les milieux de stage afin de maximiser l'intégration des élèves au sein de notre société, dans les loisirs et sur le marché du travail.

Accompagner l'élève et le préparer à l'insertion sur le marché du travail.

4. CLIENTÈLE VISÉE

4.1 Élèves de notre territoire

L'école de l'Envol accueille des élèves âgés de 4 à 21 ans provenant de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries. En fonction de leur âge, ces derniers doivent présenter un retard de développement de plus de deux ans sur le plan cognitif ou une déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde. Les autres sphères peuvent également être atteintes (langage ou motricité). Un grand nombre de nos élèves présentent aussi un trouble du spectre de l'autisme.

Conformément à ce qui est stipulé dans le Régime pédagogique, l'école de l'Envol accueille les élèves à partir de quatre ans, à demi temps.

Le retard de développement se caractérise par un retard significatif dans la plupart des domaines de développement chez l'enfant de 0 à 5 ans. Il s'applique aux enfants dont on ne peut évaluer le fonctionnement intellectuel de manière systématique.

La déficience intellectuelle est caractérisée par des limitations significatives du fonctionnement intellectuel et du comportement adaptatif lequel se manifeste dans les habiletés conceptuelles, sociales et pratiques. Cette incapacité survient avant l'âge de 18 ans. (Déficience intellectuelle, définition, classification et système de soutien, AAIDD, 2011, p.1).

(Voir annexe 1)

La comorbidité est souvent très fréquente chez ces élèves ayant de multiples besoins :

- Trouble de l'ordre de la psychopathologie;
- Trouble langagier;
- Déficience motrice ou organique;
- Difficultés comportementales.

Les élèves admis peuvent aussi présenter un profil atypique pour lequel l'évaluation des capacités et des besoins démontre que le meilleur service à offrir est l'école de l'Envol.

La clientèle se distribue sur un continuum tant sur le plan de l'autonomie fonctionnelle que sur celui des apprentissages. Conséquemment, le milieu spécialisé de l'école l'Envol permet d'avoir une flexibilité sur le plan de l'environnement, de l'horaire et des programmes éducatifs permettant de respecter le rythme de chacun et de répondre aux besoins individuels des élèves.

4.2 Élèves bénéficiant du service suprarégional en déficience visuelle

L'école de l'Envol accueille des élèves âgés de 4 à 21 ans provenant de commissions scolaires des régions 03-12 et des régions situées à l'Est-du-Québec, qui présentent un handicap visuel et une déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde.

5. MODALITÉS ET PROCESSUS D'ADMISSION À L'ÉCOLE DE L'ENVOL

La direction a la responsabilité de déposer les demandes ainsi que les documents requis 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la tenue du comité. Si les documents sont acheminés à l'intérieur des 5 jours ouvrables, les dossiers seront traités à la prochaine rencontre du comité. Une demande incomplète ne sera pas étudiée. Le document d'admission se retrouve sur intranet, sous l'onglet des Services éducatifs.

- L'élève admissible à l'école de l'Envol devrait correspondre à la clientèle visée. Il est important de préciser que le consentement des parents favorise le processus d'admission.
- Pour l'élève provenant d'une autre commission scolaire et ayant bénéficié d'un service spécialisé similaire, la direction d'école doit transmettre les informations à la professionnelle en adaptation scolaire afin qu'elle procède à l'analyse du dossier.

5.1 Membres du comité d'admission

- Direction de l'école de l'Envol
- Psychologue de l'école de l'Envol
- 2 professionnelles en adaptation scolaire des Services éducatifs.
- Direction adjointe du service DPS
- Psychologue du service DPS
- 1 direction adjointe sans service spécialisé.

5.2 Fonctionnement du comité

Les mandats des membres du comité d'admission sont :

- Prendre connaissance de la demande d'admission;
- Évaluer la recevabilité de la demande en fonction des modalités d'accès;
- Échanger sur les capacités et les besoins des élèves;
- Faire consensus sur la recommandation de service à offrir à l'élève.

5.3 Calendrier des rencontres du comité d'admission

Les membres du comité se rencontrent en fin d'année scolaire pour l'analyse des demandes pour l'année suivante. Pour l'année scolaire en cours, les rencontres sont déterminées selon les demandes. (Voir annexe 2 « Processus d'admission – École de l'Envol »).

5.4 Processus d'admission pour le service suprarégionale en déficience visuelle

Toute demande d'admission doit être acheminée à la professionnelle en adaptation scolaire, responsable de ce service. (Voir annexe 3 "Services régionaux de scolarisation - École de l'Envol").

6. STRUCTURE ET ORGANISATION DU SERVICE

6.1 La localisation de l'école

L'école de l'Envol se situe dans le secteur de Charlesbourg au 120, 47e Rue Est.

6.2 L'environnement physique de l'école

Puisque l'école de l'Envol accueille des élèves de 4 à 21 ans avec des caractéristiques et des besoins particuliers, nous avons l'opportunité d'exploiter un environnement qui se répartit sur 3 étages. Actuellement, l'école accueille 15 groupes d'élèves du préscolaire au secondaire. Certains locaux de classe ont une salle de bain adjacente à ceux-ci ce qui facilite le développement de l'autonomie et les soins d'hygiène pour les élèves.

L'aménagement de chacune des classes tient compte des caractéristiques et des besoins de la clientèle. L'aménagement du local peut inclure :

- l'usage d'outils visuels, tels que des horaires et procéduriers;
- des aires de travail définies;
- un espace en retrait dans la classe (exemple : coin calme).

De nombreux locaux sont disponibles afin de répondre aux besoins spécifiques des élèves. Ainsi, à l'intérieur de l'école, on retrouve un local de musique, une salle noire, une salle blanche, un laboratoire informatique, une salle d'arts plastiques ainsi qu'un gymnase et un local de psychomotricité pour l'éducation physique.

Une bibliothèque, une cuisinette, une coop, une aire de repas ainsi qu'un local pour des périodes de relaxation sont également à la disposition des élèves.

Afin de développer les compétences reliées à la discipline « Préparation au marché du travail », un atelier de travail est aménagé en deux sections.

Par ailleurs, pour les élèves bénéficiant d'une scolarisation personnalisée, trois locaux d'enseignement individuel sont disponibles.

Un espace extérieur est aménagé et adapté pour les besoins des élèves. Un environnement clôturé est dédié pour les élèves du primaire et un autre pour les élèves du secondaire. Un système de sécurité limite l'accès à l'intérieur de l'école pour tous les visiteurs. Par ailleurs, ce même système limite les sorties non autorisées des élèves ce qui assure la sécurité de ceux-ci.

À l'école de l'Envol, un service de garde au primaire et de surveillance au secondaire est disponible. Certains locaux sont réservés pour ces services.

Un ascenseur du sous-sol au 1^{er} étage permet de faciliter le déplacement des élèves qui présentent un handicap physique.

Pour répondre aux besoins de certains élèves qui présentent des difficultés comportementales, l'école possède deux salles d'isolement. Une au 1^{er} étage et l'autre au 2^e étage. L'usage de ces salles doit respecter le protocole d'utilisation de l'école, élaboré selon les principes du cadre des mesures contraignantes de la CSDPS.

6.3 Le regroupement des élèves

À chaque fin d'année scolaire, la direction de l'école procède à l'organisation scolaire pour l'année suivante. Ce travail se fait en collaboration avec le personnel enseignant et les professionnels de l'école. Cette organisation est balisée par les règles de formation des groupes d'élèves prévue dans la convention collective des enseignants. Certains éléments sont pris en considération afin de procéder à cette démarche de formation des groupes :

- âge des élèves;
- niveau de fonctionnement (autonomie, apprentissages et comportement);
- profil cognitif et clinique;
- niveau de besoins des élèves.

En tout temps, cette opération prend en considération la dynamique et le contexte situationnel du groupe. En ce qui concerne le passage au secondaire, la direction tient compte des encadrements légaux pour la formation des groupes.

Il est à noter que certains élèves bénéficient d'une scolarisation partielle dans des locaux spécialement conçus pour ceux-ci. Cette scolarisation est adaptée aux besoins de l'élève et elle se voit progressive afin d'amener ce dernier à réintégrer son groupe.

6.4 Les ressources disponibles

L'équipe de l'école de l'Envol est constituée de plusieurs intervenants. Il est à noter que le niveau de service est déterminé suite à l'organisation des groupes. Une attention particulière est accordée aux élèves ayant une situation complexe de scolarisation.

Services directs à l'élève	
Enseignants en adaptation scolaire	32 h/semaine/par classe
Enseignants spécialistes en musique, arts, éducation physique, informatique ainsi qu'un responsable des stages/atelier.	32 h/semaine/par classe
Techniciens en éducation spécialisée en classe	Un éducateur/classe (32 hres-35 h/sem.)
Préposés aux élèves handicapés	Selon l'organisation des groupes et les besoins des élèves
Orthophoniste	2 jours/semaine
Psychologue	35 h/semaine
Techniciens en éducation spécialisée présents au service de garde et éducateurs en service de garde (primaire)	Matin, midi et soir
Surveillants d'élèves (secondaire)	Matin, midi et soir
Soutien aux intervenants	
Professionnels en adaptation scolaire	Soutien pédagogique Soutien en déficience visuelle Soutien clinique
Services régionaux de soutien et d'expertise	La direction qui souhaite recevoir ce type de service doit remplir le formulaire « Demande pour ressource d'aide régionale » disponible aux Services éducatifs.

Collaboration possible avec divers partenaires externes :

- Institut universitaire en santé mentale du Québec (IUSMQ);
- Centre de pédopsychiatrie du CHUQ;

Centre intégré universitaire des services santé et des services sociaux (CIUSSS) :

- Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et autisme (CRDI-TED);
- Centre de réadaptation en déficience physique (IRDPQ);
- Centres de santé et services sociaux (CSSS);
- Centre jeunesse.

6.5 Les rencontres de concertation

La clientèle desservie à l'école de l'Envol présente de multiples besoins. Au quotidien, les intervenants sont souvent confrontés à la complexité de ces derniers. Ils doivent communiquer régulièrement et se concerter afin de s'assurer que les interventions planifiées répondent le mieux possible aux besoins de chaque élève.

Les pratiques doivent être liées au développement de la personne rendant ainsi nécessaire la différenciation des interventions. Des rencontres avec les professionnels ainsi que les supervisions avec la direction permettent de :

- Mettre en commun les observations concernant l'évolution des élèves;
- Établir et réviser les plans d'intervention;
- Se concerter quant à l'efficacité des interventions individuelles et de groupe;
- Actualiser la formation continue.

6.5.1 Comité clinique

Le comité clinique a pour mandat d'analyser, en concertation avec tous les intervenants concernés, une situation où les comportements manifestés par l'élève sont préjudiciables pour lui-même et/ou les autres. Les comportements observés sont présents en fréquence et en intensité et persistent dans le temps. Les rencontres de comité clinique ont lieu à la demande de l'enseignant qui remplit un formulaire de référence.

Une compréhension juste des raisons pour lesquelles les comportements de l'élève ayant une déficience intellectuelle et/ ou un trouble du spectre de l'autisme se manifestent, est un des facteurs indispensables à la mise en place d'un plan d'action efficace. Les comportements perturbateurs remplissent des fonctions et ils ont une utilité pour l'élève. Ils constituent d'ailleurs le meilleur moyen ou le plus efficace qu'a trouvé ce dernier tenant compte de ses propres caractéristiques, pour interagir avec son environnement.

L'analyse fonctionnelle est un processus systématique utilisé dans le cadre de la démarche du comité clinique pour la compréhension de comportements difficiles et des facteurs qui contribuent à leur apparition et à leur maintien.

Une bonne connaissance des caractéristiques de l'élève et une meilleure connaissance des facteurs pouvant affecter l'apparition ou le maintien des comportements difficiles facilitent le processus d'analyse. (Voir annexe 4)

Objectifs de la rencontre de comité clinique :

- Faire l'analyse de la situation en décrivant un comportement difficile à partir de sa fréquence, de son intensité et de ses antécédents, à l'aide de différents outils objectifs (cueillette de données);
- Faire le bilan des mesures d'aide à l'élève déjà en place;
- Discuter et échanger sur les hypothèses qui favorisent ou maintiennent un comportement particulier;
- Planifier de nouvelles mesures d'aide ou interventions à mettre en place pour mieux répondre au besoin de l'élève;

- Explorer les possibilités de services susceptibles d'orienter les actions des intervenants concernés et des ressources qui l'entourent notamment dans les différents secteurs, dont le milieu scolaire;
- Élaborer un plan d'action et un protocole d'intervention permettant de guider l'ensemble des intervenants qui gravitent autour du jeune en fonction de son profil et de ses besoins.

6.5.2 Une équipe d'intervention

L'école s'est dotée d'une équipe d'intervention composée d'enseignants, d'éducateurs et de professionnels volontaires qui ont suivi une formation de 4 jours (OMÉGA) visant à développer chez l'intervenant des habiletés et des modes d'intervention pour assurer la sécurité du jeune et celle des autres ainsi que son intégrité.

Les membres de l'équipe se rencontrent de façon régulière afin d'évaluer et de réguler le protocole d'intervention en situation de crise. Leur mandat consiste à :

- Répondre à une demande d'un membre du personnel en offrant un soutien ponctuel dans un contexte de prévention ou lors d'une situation potentiellement dangereuse et/ou d'une situation de crise. Ils se doivent d'évaluer la situation, de sécuriser les lieux, de faire de la pacification auprès du jeune (présence, écoute, recadrage) et réaliser les interventions jugées nécessaires;
- Consigner chacune des interventions réalisées;
- Élaborer et colliger les documents pertinents à l'intervention en situation de crise (protocoles, capsules d'information pour le personnel, tenue de statistiques, etc.);
- Former le personnel;
- S'assurer d'être en conformité avec le cadre des mesures contraignantes élaboré par la Commission scolaire.

6.6 Le plan d'intervention

« Le cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention rappelle l'obligation, pour le directeur de l'école, d'établir un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ».¹ « Le plan d'intervention a pour objectif d'aider l'élève qui, parce qu'il est handicapé ou qu'il rencontre des difficultés, a besoin d'interventions adaptées pour progresser de façon optimale dans le développement des compétences menant à sa réussite ».²

Tous les élèves de l'école de l'Envol bénéficient d'un plan d'intervention. La direction peut déléguer certaines activités liées à la démarche (convocation des rencontres, animation, consignation des informations). Toutefois, celui-ci doit s'assurer que cette personne travaille dans l'esprit de la démarche et possède l'information et le soutien nécessaire à l'accomplissement de ces tâches.

¹ Le plan d'intervention au service de la réussite de l'élève, MELS 2004, 13

² Le plan d'intervention au service de la réussite de l'élève, MELS 2004, 22.

L'identification des besoins prioritaires de l'élève est l'aboutissement de la collecte et de l'analyse de l'information et mène à la planification et la réalisation des interventions. Le plan d'intervention est un processus continu et dynamique. Les objectifs doivent être précis, réalistes et s'appuyer sur une ou plusieurs de ses trois sphères d'intervention : les habiletés fonctionnelles, les apprentissages et la socialisation, visant ainsi le développement global de l'élève. Ils doivent être révisés périodiquement lors de l'évaluation du plan d'intervention.

Étant donné les multiples besoins de certains élèves, des plans de services individualisé et intersectoriel (PSII) doivent être envisagés. Le travail en intersectorialité, la concertation et la réalisation des PSII s'inscrivent dans une ère de renouvellement des pratiques qui s'avère incontournable. Cette approche favorise le développement d'une vision commune des besoins de la clientèle desservie, une meilleure intégration des services ainsi qu'une cohérence dans l'intervention. Elle permet ainsi une continuité de services entre les partenaires des différents réseaux de la santé et de l'éducation, du réseau communautaire, de même que ceux des autres réseaux concernés³.

L'équipe d'intervention jeunesse (EIJ) est une structure chapeautée par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale. L'EIJ cible les enfants pour lesquels les situations complexes requièrent l'expertise ainsi que l'intervention de plusieurs acteurs et établissements. L'EIJ permet aux jeunes et à leur famille l'accès à des services de qualité en assurant une plus grande continuité de l'intervention. Ces situations doivent avoir préalablement bénéficié d'une concertation PSII.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à la démarche de la transition de l'école à la vie active (TÉVA). Cette démarche se veut une planification à long terme pour faciliter le passage de l'élève de l'école secondaire à la vie adulte et ainsi assurer une continuité entre ces deux étapes de sa vie et maximiser sa participation sociale. La démarche de la TÉVA inclut des objectifs touchant les principaux secteurs de la vie de l'élève lorsqu'il aura quitté le milieu scolaire : secteur professionnel, de l'éducation, des loisirs, communautaire et résidentiel⁴.

6.7 Le service de garde

Le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire définit ces services de la façon suivante :

« Les services de garde en milieu scolaire assurent la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'une commission scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés. »⁵

³ Cadre de Référence Régional sur le Plan de Services Individualisé et sur le Plan de Services Individualisé et Intersectoriel. Comité régional MSSS-MELS de la Capitale-Nationale. Janvier 2012.

⁴ Balises régionales sur la planification de la transition école vie active. Région de la capitale nationale.

⁵ Les services de garde en milieu scolaire » Direction de la formation générale des jeunes. Ministère de l'éducation du Québec. 2004.

Les services de garde offerts en milieu scolaire complètent les services éducatifs fournis par l'école et sont principalement axés sur des activités récréatives. Dans le but d'offrir un service supplémentaire à l'école et d'assurer la continuité de sa mission éducative, la planification des activités du service de garde en milieu scolaire fait partie intégrante du projet éducatif de l'école.⁶

Les élèves devront être en mesure de fonctionner dans un ratio 1 éducateur pour 4 élèves. L'encadrement 1/1 ne peut être offert. Des modalités d'inscriptions sont définies par l'école et elles sont disponibles dans le document "Règles de fonctionnement".

6.8 Le service de surveillance

Le service de surveillance d'élèves handicapés âgés de 13 à 21 ans s'inscrit entre autres dans les orientations du ministère de la Famille et des Aînés. Il vise aussi à apporter une réponse adaptée aux besoins diversifiés des familles naturelles, dont celles comptant un enfant handicapé.

Le Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 13 à 21 ans poursuit les objectifs suivants :

- Faciliter la conciliation travail-famille des parents en soutenant financièrement des organismes qui offrent des services de surveillance aux élèves handicapés âgés de 13 à 21 ans, en dehors des heures de classe, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;
- Offrir à des élèves handicapés du secondaire des services de surveillance qui répondent à leurs besoins et à leurs intérêts, dans un cadre sécuritaire et adapté.

Les élèves devront être en mesure de fonctionner dans un ratio 1 surveillant pour 4 élèves. L'encadrement 1/1 ne peut être offert. Des modalités d'inscriptions sont définies par l'école et elles sont disponibles dans le document "Règles de fonctionnement".

6.9 Service du transport

Le service des transports de la commission scolaire des premières seigneuries organise les transports (matin et soir) de ses élèves. Donc, aucun transport n'est disponible sur l'heure du midi. Tous les élèves dînent à l'école, sauf si le parent décide de prendre en charge son enfant sur l'heure du dîner.

Bien que le transport fasse partie du droit de l'élève, ce dernier doit par contre respecter les règles et procédures de sécurité en vigueur.

La direction et le service du transport collaborent pour répondre aux besoins particuliers de certains élèves (dans la mesure du possible). Certains horaires de transport peuvent être définis dans le cadre d'un PSII ou d'un EIJ.

⁶ Les services de garde en milieu scolaire » Direction de la formation générale des jeunes. Ministère de l'éducation du Québec. 2004.

7. LES APPROCHES PRÉCONISÉES

En raison de l'âge des élèves qui varie entre 4 et 21 ans et des profils de développement cognitifs et sociaux très différents d'un élève à l'autre, le personnel de l'école de l'Envol est appelé à enseigner cinq programmes ministériels différents:

7.1 Programmes adaptés

Enseignement préscolaire du Programme de formation de l'école québécoise

Le mandat de l'éducation préscolaire est triple : faire de la maternelle un rite de passage qui donne le goût de l'école; favoriser le développement global de l'enfant en le motivant à exploiter l'ensemble de ses potentialités; et jeter les bases de la scolarisation, notamment sur le plan social et cognitif, qui l'inciteront à continuer à apprendre tout au long de sa vie. Le programme d'éducation préscolaire incite l'enfant de 4 ou 5 ans à développer des compétences d'ordre psychomoteur, affectif, social, langagier, cognitif et méthodologique relatives à la connaissance de soi, à la vie en société et à la communication. (Programme de formation de l'école québécoise, enseignement préscolaire et enseignement primaire, Chapitre 4, p. 53, 2006).

Compétences axées sur la participation sociale CAPS (*Programme d'études adaptées pour les élèves de 6 à 15 ans*)

Ce programme est destiné aux élèves présentant une déficience intellectuelle de moyenne à sévère. L'école de l'Envol a été sélectionnée afin de participer à un projet pilote pour l'implantation du programme, lequel est supervisé par le MEESR. L'application de ce programme est donc prévue pour 2016-2017 en remplacement des programmes PEP et PACTE.

Démarche éducative favorisant l'intégration sociale DÉFIS (*Programme d'études adaptées du secondaire*)

Le programme DÉFIS a pour objectif de permettre à chaque élève présentant une déficience intellectuelle allant de moyenne à sévère d'acquérir et de développer les connaissances et les habiletés ainsi que d'adopter les attitudes essentielles à une conduite autonome, pour favoriser son intégration sociale, notamment sa participation au marché du travail. (Programmes d'études adaptés DÉFIS, Chapitre 1, p. 14, 1996).

Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde PEDIP

Ce programme vise à préparer les élèves de 4 à 21 ans ayant une déficience intellectuelle profonde à développer des compétences leur permettant de prendre part aux activités réalisées dans leur famille, à l'école ou dans la communauté et à en tirer profit. Cet objectif se situe dans le courant actuel de pensée de la société québécoise, qui préconise une plus grande participation sociale des personnes présentant une déficience intellectuelle. (Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde, Chapitre 1, p. 39, 2011).

7.2 Les approches pédagogiques préconisées

L'enseignement doit être centré sur les forces et les besoins de l'élève qui présente une déficience intellectuelle et l'élève TSA. Il doit également tenir compte des intérêts de ce dernier afin de favoriser sa motivation, son attention et sa participation aux activités d'apprentissage. L'enseignement doit être structuré pour fournir un niveau approprié de constance et de clarté

ainsi qu'une prévisibilité dans les étapes d'une activité. Il est important de différencier l'enseignement selon les caractéristiques et les besoins de l'élève et de démontrer de la flexibilité au quotidien. Le support visuel demeure un moyen essentiel pour favoriser la compréhension et l'autonomie de ce dernier. Les différents intervenants doivent assurer cohérence et constance dans l'utilisation et l'application des stratégies d'intervention et des méthodes de travail afin de faciliter les apprentissages.

Voici une brève description des différents programmes et outils sur lesquels s'appuie l'enseignement selon les besoins des élèves dans les différents regroupements.

L'enseignement explicite

L'enseignement explicite est une approche à privilégier. L'enseignant nomme la stratégie ou le concept qu'il enseigne et explique à l'élève à quoi elle peut servir, il explique les moments et les types de tâches où l'apprentissage peut être utilisé et il fait une démonstration de l'apprentissage en modélisant la tâche à réaliser (modelage) tout en s'assurant de diminuer l'aide apportée au fil des activités proposées (pratique guidée). Enfin, l'enseignant en vient à laisser l'élève l'utiliser seul (pratique autonome).

Approche OELWEIN

Cette approche vise l'apprentissage de la lecture et de l'écriture pour des élèves ayant des besoins particuliers. Cette approche est conçue pour des apprenants qui traitent l'information visuo-spatiale plus facilement que l'information verbale, qui donnent du sens aux mots plutôt qu'aux lettres et aux sons, qui se laissent accrocher par la lecture si les mots proposés font partie d'un vocabulaire personnel et pertinent et qui tirent profit d'un enseignement systématique et séquentiel.

Outils d'aide technologiques

Les outils d'aide technologique tels que la tablette numérique, le portable et le tableau numérique interactif (TNI) sont utilisés auprès de certains élèves.

7.3 Autres approches et outils préconisés

L'approche TEACCH (*Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped Children*)

Cette approche vise à structurer et adapter le milieu d'apprentissage pour favoriser la compréhension et l'autonomie de l'élève. On y retrouve quatre aspects de structure : le temps, l'espace, la tâche et l'enseignement. Il mise sur les intérêts particuliers de l'élève dans le but de faciliter les apprentissages. Il est important de préciser que des travaux réalisés par les services régionaux de soutien et d'expertise ont démontré que l'application du programme TEACCH pour les classes qui accueillent des élèves ayant une déficience intellectuelle et un trouble du spectre de l'autisme s'avère une pratique gagnante. Toutefois, les intervenants doivent accorder une attention particulière à son implantation afin de bien respecter les caractéristiques de l'élève avec une déficience intellectuelle, car l'origine de ce programme est basée uniquement sur les caractéristiques et les besoins des personnes autistes.

Modèle SACCADE (Structure et apprentissage conceptuel continu adapté au développement évolutif)

Ce modèle oriente la compréhension et les interventions selon le fonctionnement interne de la structure de pensée autistique. Il s'agit d'un modèle développemental conçu à partir des besoins de la personne TSA. Il préconise l'usage d'outils conceptuels afin d'avoir un langage commun.

Programme PECS (Picture Exchange Communication System)

Le programme PECS est un système de communication par échange d'images. Ce système implique des séances d'apprentissages structurées mettant l'accent sur l'échange communicatif entre deux personnes. Ce programme est utilisé pour certains élèves qui manifestent une absence d'habiletés de communication ou un retard grave à cet égard.

Scénario social

Cet outil d'intervention améliore la compréhension de l'élève dans diverses situations sociales ou personnelles complexes. Il amène l'élève à réagir de façon autonome et adaptée. L'outil donne à l'élève une meilleure compréhension de son environnement.

Stratégies d'interventions sensorielles

Chez certains élèves TSA, les particularités sensorielles sont marquées soit par une hyperactivité ou par une hyporéactivité au niveau des sens, tels que le toucher, la vue, l'ouïe, l'odorat et le goût. La présence de difficultés à traiter plusieurs sensations différentes ne leur permet pas d'obtenir une perception globale et cohérente de leur environnement et nuit aux activités quotidiennes.

Les stratégies d'interventions sensorielles procurent la base dont l'élève a besoin pour être prédisposé aux apprentissages et permettent d'avoir une réponse adaptée au niveau du comportement dans l'environnement physique et social dans lequel il évolue.

7.4 Principes fondamentaux de l'action éducative

Les besoins des élèves qui fréquentent l'école peuvent varier entre prendre part à des activités sociales et en tirer profit, faire des apprentissages de base en français ainsi qu'en mathématiques et favoriser son intégration sociale, notamment sa participation au marché du travail. Toutefois, bien que l'étendue des besoins soit vaste, les principes qui sous-tendent l'action éducative sont les mêmes pour tous les élèves. Plusieurs travaux ont permis de dégager des principes fondamentaux de l'action éducative. Dans le respect des valeurs de l'autonomie personnelle et sociale, du sens des responsabilités, du sentiment de réalisation de soi et du sentiment d'appartenance à leur groupe d'âge, leur milieu social et communautaire (tiré des programmes d'études adaptés), les principes fondamentaux visent à caractériser l'intervention éducative du personnel œuvrant auprès de cette clientèle.

Voici une synthèse des principes fondamentaux de l'action éducative (voir annexe 5) :

1. Considérer l'apprentissage comme un processus actif.
2. Rendre les activités d'apprentissage significatives.
3. Reconnaître la contribution des connaissances antérieures dans l'apprentissage.
4. Faciliter les apprentissages en réduisant la complexité des tâches.
5. Présenter à l'élève des défis raisonnables.
6. Privilégier le circuit visuel.
7. Attirer et contrôler l'attention.
8. Guider l'apprentissage.
9. Soutenir la motivation.
10. Assurer la rétention des apprentissages par des exercices répétés de pratique autonome.
11. Prévoir des activités de transfert.
12. Favoriser la communication

8. MESURES D'ENCADREMENT

8.1 Mesures contraignantes

Le recours à des mesures contraignantes, tels l'isolement ou la contention, devrait toujours être le dernier moyen envisagé dans le continuum d'interventions dont se dote l'établissement scolaire. De telles mesures ne devraient être utilisées que dans une perspective de protection de l'individu. En aucun cas, elles ne doivent être considérées comme des mesures éducatives, punitives ou facilitant la surveillance.

À notre commission scolaire, il existe un document intitulé : « *Cadre de référence relatif à l'utilisation de mesures contraignantes dans les établissements scolaires de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries* » qui est disponible via intranet et qui demeure l'outil de référence pour le recours à ces mesures.

8.2 Distribution des médicaments

Comme plusieurs élèves prennent des médicaments à l'école, l'établissement a établi une procédure appliquée par des intervenants préalablement désignés pour distribuer la médication aux jeunes. Cette procédure a été validée par une infirmière du CIUSSS (CSSS Québec-Nord).

Afin de pouvoir administrer un médicament, l'école doit avoir obligatoirement en sa possession l'étiquette du pharmacien ou la prescription du médecin. Le médicament doit être bien identifié, la posologie décrite et être placé dans un contenant sécuritaire « dosette ».

Les intervenants scolaires doivent se référer au document « Distribution de médicaments dans les milieux scolaires » réalisé conjointement par 3 commissions scolaires et le CIUSSS (CSSS de la Vieille-Capitale et de Québec Nord). De plus, le personnel de l'école de L'Envol est formé par une infirmière à chaque début d'année en lien avec l'épilepsie, l'utilisation de l'épipen et le gavage.

9. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

Le personnel enseignant de l'école de l'Envol provient du champ de l'adaptation scolaire. En classe, l'enseignant, tout en demeurant le principal intervenant auprès des élèves, agit en étroite collaboration avec l'éducateur spécialisé. Le personnel des services complémentaires qui s'ajoute à cette équipe est le psychologue et l'orthophoniste. L'équipe d'intervenants travaille en collaboration avec les partenaires externes (CIUSSS, HDSC, IUSMQ). La collaboration de tous les adultes et la cohésion de leurs interventions sont des éléments essentiels pour la réussite de leur enfant.

En résumé, voici les principales responsabilités des partenaires qui gravitent autour de l'école de l'Envol

9.1 Personnel des Services éducatifs

- Transmettre aux directions des écoles primaires et secondaires l'offre de service de l'école de l'Envol.
- Être responsable de la réception des demandes d'admission des élèves et les acheminer au comité d'admission.
- Actualiser en collaboration avec la direction le plan de formation et d'accompagnement pour le personnel de l'école.
- Assurer le support requis dans les situations particulières.
- Évaluer, à partir d'indicateurs, la qualité du service offert (évaluation de l'offre de service);
- Planifier et participer aux rencontres de régulation.

9.2 Direction de l'école de l'Envol

- Participer aux comités d'admission des élèves pouvant bénéficier de ce service.
- S'assurer que les Programmes d'études adaptées s'appliquent selon les besoins différenciés de l'élève.
- Coordonner le processus d'intégration de l'élève à l'école.
- Communiquer avec le parent pour confirmer l'accueil en classe.
- S'assurer de l'encadrement du personnel dans le mandat qui lui est confié.
- Voir à la mise en place de mesures d'aide particulières avec le gestionnaire concerné des Services éducatifs.
- Voir à la planification des comités cliniques.
- Participer aux rencontres de comité clinique de l'équipe, au besoin.
- S'assurer de la supervision pédagogique de son personnel.
- Voir à la réalisation des plans d'intervention et en assurer une révision périodique.
- S'assurer de la réception de tous les dossiers d'élèves (scolaire, professionnel et d'aide particulière).
- Informer la professionnelle en adaptation scolaire des Services éducatifs de tout changement de clientèle.
- S'assurer d'établir des liens et une collaboration avec les partenaires externes.
- S'assurer de faire l'embauche du personnel nécessaire.

9.3 Psychologue

- Assurer un leadership auprès de l'équipe de l'école en assurant un rôle-conseil.
- Planifier et participer aux rencontres d'accueil et à l'intégration des nouveaux élèves.
- Planifier et participer à l'organisation de la formation des groupes dans l'école.
- Communiquer avec les partenaires afin d'obtenir des informations jugées pertinentes à la problématique du jeune.
- Présenter le profil de l'élève aux intervenants.
- Réaliser des rencontres individuelles ou en sous-groupe avec des élèves.
- Planifier et animer les rencontres de comité clinique.
- Participer aux plans d'intervention, au besoin.
- Observer en classe dans le but de proposer des moyens d'intervention ou des activités appropriés à la situation de l'élève.
- Établir et maintenir une collaboration et des liens avec les partenaires qui gravitent autour de l'élève (intervenants, parents et partenaires externes).
- Faire la mise à jour des dossiers selon les normes propres à la profession et les règles définies par la Commission scolaire.
- Se soucier de sa formation continue.
- Réaliser les évaluations pertinentes (acte réservé).
- Assister aux formations offertes par la Commission scolaire, les services régionaux et les partenaires.

9.4 Orthophoniste

- Faire le suivi dans les évaluations des élèves.
- Assurer un suivi direct : intervention 1/1 et sous-groupe.
- Être en rôle-conseil auprès du personnel et des parents.
- Tenir un cahier de communication avec les parents.
- Faire la mise à jour des dossiers selon les normes propres à la profession et les règles définies par la Commission scolaire.
- Produire du matériel.
- Assister aux formations offertes par la Commission scolaire, les services régionaux et les partenaires.
- Participer aux plans d'intervention, au besoin.
- Participer aux rencontres de concertation, au besoin.
- Faire des évaluations, au besoin.
- Recommander des aides technologiques pour la communication.

9.5 Enseignants titulaires et enseignants spécialistes

« La loi sur l'instruction publique indique que l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié ». ⁷ Tout comme les autres enseignants, celui de l'école de l'Envol a des droits et des devoirs d'où découlent des responsabilités.

- Être le premier responsable du groupe-classe.
- Appliquer les approches préconisées afin de favoriser le développement de l'élève
- Respecter l'application des Programmes d'études adaptées.
- Évaluer selon le programme ainsi que les normes et modalités.
- Établir un plan de travail selon les besoins et les capacités de l'élève.
- Adapter et différencier les pratiques pédagogiques et le matériel.
- Soutenir l'élève dans la poursuite de ses apprentissages et de ses habiletés fonctionnelles.
- Élaborer, appliquer et évaluer les plans d'intervention.
- Intervenir lors des situations de crise.
- Aider aux soins d'hygiène.
- Travailler en étroite collaboration avec les intervenants de l'école et les partenaires.
- Participer aux rencontres de concertation de l'équipe.
- Participer à la rencontre de présentation et la rencontre d'accueil des élèves en début d'année (titulaire seulement).
- Établir un système de communication avec les parents ou les personnes responsables de l'élève.
- Participer à la réintégration partielle ou complète d'un élève.
- Assister aux formations offertes par la Commission scolaire, les services régionaux et les partenaires.
- Participer aux rencontres PSII, EIJ s'il y a lieu.

⁷ Loi sur l'instruction publique - Éditeur officiel du Québec, 2000, page 6-7.

9.6 Éducateur spécialisé

- Appliquer les approches préconisées afin de favoriser le développement de l'élève.
- Participer à la rencontre d'accueil de l'élève.
- Participer à la planification de l'intégration des nouveaux élèves.
- Accompagner et soutenir l'élève au niveau pédagogique, comportemental et organisationnel.
- Intervenir lors des situations de crise.
- Participer à l'évaluation, au suivi et à la révision des objectifs visés dans le plan d'intervention.
- Assurer l'encadrement et la sécurité des élèves en tout temps.
- Rencontrer individuellement les élèves afin de les soutenir dans leurs besoins.
- Participer aux rencontres de concertation de l'équipe.
- Collaborer avec les différents intervenants et partenaires à la mise en place d'actions différenciées.
- Adapter le matériel utilisé en classe selon la planification de l'enseignant.
- Valider ses interventions auprès des professionnels.
- Organiser et animer des activités favorisant le développement des habiletés sociales des élèves, en collaboration avec l'enseignant.
- Favoriser l'autonomie fonctionnelle.
- Aider aux soins d'hygiène.
- Participer à la réintégration partielle ou complète d'un élève.
- Tenir des dossiers à jour pour chaque élève.
- Assister aux formations offertes par la Commission scolaire, les services régionaux et les partenaires.

9.7 Préposé aux élèves handicapés

- Aider l'élève handicapé dans sa participation aux activités reliées à sa scolarisation (stimulation) en lien avec les recommandations de l'enseignante et du plan d'intervention.
- Noter ses observations concernant les besoins et les comportements de l'élève et peut être appelé à en informer le personnel enseignant, les parents et les autres intervenantes et intervenants.
- Assister l'élève dans ses déplacements, voire à son bien-être, à son hygiène et à sa sécurité.
- Apporter des soins dans le plus grand respect de la personne.
- Connaître et exécuter les techniques appropriées à la problématique du jeune (gavage, transfert, etc.).
- Au besoin, administrer les médicaments selon les prescriptions médicales et conformément à la politique d'encadrement des élèves de l'école et aux instructions des parents;
- Procurer les premiers soins au besoin.
- Laver et, au besoin, désinfecter certains vêtements, la vaisselle, les tables, les orthèses et le matériel servant aux activités des élèves.

9.8 Éducateur et technicien en service de garde

- Planifier des activités adaptées à chacune des clientèles afin que l'élève puisse socialiser tout en s'amusant.
- Planifier des activités éducatives en respectant les limitations de chaque clientèle.
- Aider les élèves dans l'habillage et le déshabillage.
- Aider les élèves à préparer et prendre leur repas.
- Accompagner les élèves pour les soins d'hygiène.
- Intervenir lors des situations de crise.
- Assurer l'encadrement, la sécurité et le bien-être des élèves.
- Informer les parents et les autres intervenants des comportements au sujet du comportement de l'élève.
- Répondre aux questions des parents et échanger avec eux quotidiennement.
- Travailler en lien avec la classe.
- Collaborer au plan d'intervention.
- Assurer l'ordre et veiller à la propreté des locaux.
- Participer aux rencontres de la responsable du service de garde.
- Suivre les formations offertes par l'école ou la commission scolaire.

9.9 Parents

- Collaborer étroitement avec les intervenants en participant aux rencontres.
- Participer activement à l'élaboration, à l'application et à la révision du plan d'intervention.
- S'impliquer dans le cheminement scolaire et comportemental de son enfant.

9.10 Partenaires externes

L'intervention des partenaires peut se réaliser à deux niveaux : la collaboration au plan d'intervention et l'intervention directe auprès de l'élève et des parents. Ils peuvent être sollicités lors des rencontres de concertation clinique afin de réaliser une analyse complète et globale de la situation actuelle du jeune.

10. PROCESSUS D'INTÉGRATION À L'ÉCOLE DE L'ENVOI

Suite à l'admission d'un élève à l'école de l'Envol, certaines démarches sont à réaliser avant l'accueil de celui-ci. Toute transition doit faire l'objet d'une planification judicieuse et soignée. À cet effet, nous vous invitons à consulter le document de référence « Processus d'intégration à l'école de l'Envol placé à l'annexe 6.

11. PROCESSUS DE RECLASSEMENT D'ÉLÈVES

Une réintégration à l'école d'origine ou une orientation dans un autre service pour un élève de l'école de l'Envol est possible. La direction et le professionnel ainsi que la professionnelle en adaptation scolaire se concertent afin d'évaluer les services pouvant répondre le mieux aux besoins actuels de l'élève.

12. PROCESSUS ET INDICATEURS D'ÉVALUATION DU SERVICE

Les rencontres de régulation CS permettent d'échanger sur les améliorations à apporter au service. Un gestionnaire aux Services éducatifs, en collaboration avec la direction concernée, planifie de 2 à 3 rencontres de régulation avec le personnel concerné durant l'année scolaire. Le professionnel en adaptation scolaire des Services éducatifs participe aussi à ces rencontres.

Convaincus de l'importance d'évaluer les offres de service des classes spécialisées de son territoire, et ce, afin qu'elles répondent aux besoins des élèves, les Services éducatifs, en collaboration avec la direction d'école, déterminent les indicateurs d'évaluation et de suivi de l'offre de service. C'est à partir de ces indicateurs que des sondages seront réalisés auprès des intervenants et des parents, et ce, une fois tous les trois ans. Des ajustements peuvent être apportés en fonction des besoins identifiés.

ANNEXES

ANNEXE 1

CARACTÉRISTIQUES DES ÉLÈVES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

De façon plus spécifique, les élèves présentant une déficience intellectuelle présentent certaines particularités qui auront des incidences sur leurs intégrations scolaires et sociales. Pour répondre aux besoins de ces élèves, il faudra tenir compte de ces particularités. Brièvement, voici ce qu'il sera important de considérer :

Particularités	Exemples
Une pensée préopératoire d'où l'importance pour eux d'être dans l'action pour se faire des représentations de ce qu'il a à réaliser.	Faire passer le balai en faisant la médiation plutôt que d'expliquer comment passer le balai.
Un déficit de communication (expressive et réceptive) d'où la difficulté à traiter une consigne exclusivement verbale et à exprimer un message verbal clair.	Enseigner en situation réelle une phrase outil qui permet à l'élève de demander de l'aide; soutenir visuellement une façon de faire.
Difficulté au niveau de la planification c'est-à-dire de la difficulté à s'organiser efficacement dans une tâche.	Proposer une liste à cocher du matériel requis pour la tâche
Un déficit au niveau de la mémoire d'où la difficulté à se rappeler chacune des étapes du travail à faire.	Proposer un procédurier qui permet de visualiser ces étapes.
Un déficit au niveau de l'attention d'où la difficulté à résister aux stimuli ambiants et à garder le focus jusqu'à ce que la tâche soit complètement réalisée.	Aménager un espace de travail qui limite les stimuli; fournir un indice clair que la tâche est accomplie.
Une difficulté de généralisation et de transfert ce qui fait qu'une action apprise ne sera pas automatiquement répétée dans un contexte nouveau même avec peu de variation par rapport à la situation de départ.	Varié les éléments du contexte; pratiquer dans des environnements changeants.
De la difficulté à s'adapter à des situations nouvelles ce qui amène une sensibilité au stress inhérent aux situations nouvelles et imprévues.	Favoriser un environnement stable et sécurisant; générer des situations problèmes pour enseigner des stratégies de dépannage.
<i>Référence : Guide d'organisation des stages Préparation au marché du travail - Programme Défis. Février 2011. Service de soutien et d'Expertise en déficience intellectuelle.</i>	

ANNEXE 2

PROCESSUS D'ADMISSION – ÉCOLE DE L'ENVOL

Mandat :

L'école de l'Envol accueille des élèves âgés de 4 à 21 ans provenant de la Commission scolaire des Premières Seigneuries, qui présentent une déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde avec ou sans trouble du spectre de l'autisme.

Conditions particulières d'admission :

- Avoir l'âge requis (4 à 21 ans);
- Présenter un diagnostic de déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde (associé ou non à une autre limitation) répondant aux critères diagnostiques établis par le Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports du Québec;
- L'élève doit résider sur le territoire de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries;
- Les parents de l'élève ou le titulaire de l'autorité parentale doivent avoir été consultés et acceptent l'orientation vers l'école de l'Envol.
- L'élève doit démontrer des disponibilités aux apprentissages qui lui permettent de fonctionner en milieu scolaire spécialisé (socialisation, autonomie fonctionnelle, apprentissage au regard du programme visé);
- Certaines modalités ou conditions particulières d'admission (par exemple : intégration progressive) pourraient être jugées nécessaires à l'admission de l'élève.

Procédure d'admission :

1. L'élève est d'abord inscrit dans son école de quartier, selon la procédure en vigueur à la Commission scolaire.
2. L'évaluation des capacités et besoins de l'élève démontre que la scolarisation n'est pas possible et qu'elle n'est pas souhaitable dans les classes spécialisées d'une autre école de la Commission scolaire. L'école de quartier, après consultation auprès des parents de l'élève, constitue un dossier en vue de présenter une demande au comité d'admission DPS-Envol.
3. Les documents suivants sont envoyés au plus tard le « Date déterminée dans le calendrier des rencontres de comités d'admission », à l'attention de la professionnelle en adaptation scolaire des Services éducatifs :
 - le formulaire de demande d'admission en classe spécialisée de la Commission scolaire (disponible sur Intranet);
 - le formulaire d'autorisation de transmission de dossier et la demande d'admission signés par les parents et, s'il y a lieu, par l'élève lui-même;
 - les coordonnées de l'élève et de ses parents;
 - le dossier professionnel et médical de l'élève, soit :
 - en psychologie : un rapport récent de son évaluation intellectuelle et de l'évaluation de ses comportements adaptatifs;
 - en orthophonie : le rapport de son évaluation orthophonique et un rapport d'évolution, le cas échéant;
 - les rapports médicaux et de réadaptation pertinents;
 - le bilan scolaire de l'élève : bulletins et plans d'intervention des deux dernières années pour les élèves déjà scolarisés.

IMPORTANT : Seuls les dossiers complets seront étudiés

4. Rencontre du comité d'admission : Date à déterminer - printemps (Référer au calendrier des rencontres de comités d'admission).

5. Comité d'admission :

⇒ Composition du comité

- Direction de l'école de l'Envol
- 2 professionnels en adaptation scolaire
- Psychologue de l'école de l'Envol
- Direction adjointe de l'école de la Courvilloise
- Psychologue de l'école de la Courvilloise
- Direction adjointe d'une école sans service spécialisé

⇒ Modalités

- 1) Le calendrier des rencontres est diffusé annuellement par les Services éducatifs.
- 2) Le comité analysera toutes les demandes d'admission dûment complétées.
- 3) Les demandes reçues après la date limite seront traitées si des places demeurent disponibles.
- 4) Il peut arriver, dans certains cas particuliers, que des membres du comité se déplacent pour aller observer un élève dans son milieu (CPE, centre hospitalier, autre école). Si des questionnements persistent, une rencontre d'observation de l'élève par un intervenant de la Commission scolaire pourrait alors être envisagée.

6. Envoi de la réponse écrite à la direction d'école de quartier qui demande le service, par la coordonnatrice en adaptation scolaire. L'admission définitive est confirmée aux parents par la direction de l'école de quartier. Par la suite, la direction de l'école de l'Envol prend le relais et communique avec les parents des enfants admis afin de planifier une rencontre à l'école.

7. Admission en cours d'année (modalités)

Si des places demeuraient disponibles, une demande d'admission pourrait être déposée en cours d'année. Les étapes du processus d'admission seraient les mêmes.

ANNEXE 3

PROCESSUS D'ADMISSION – ÉCOLE DE L'ENVOL – SERVICES RÉGIONAUX

Mandat :

L'école de l'Envol accueille des élèves âgés de 4 à 21 ans provenant de commissions scolaires des régions 03-12 et des régions situées à l'Est du Québec, qui présentent un handicap visuel et une déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde.

Conditions particulières d'admission :

- Avoir l'âge requis (4 à 21 ans) ;
- Présenter un diagnostic de déficience visuelle;
- Présenter un diagnostic de déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde (associé ou non à une autre limitation) répondant aux critères diagnostiques établis par le Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports du Québec;
- L'élève doit résider sur le territoire d'une commission scolaire de la région 03-12 et des régions situées à l'est du Québec;
- Les parents de l'élève ou le titulaire de l'autorité parentale doivent avoir été consultés et acceptent l'orientation vers le service régional;
- Certaines modalités ou conditions particulières d'admission (par exemple : intégration progressive) pourraient être jugées nécessaires à l'admission de l'élève.

Procédure d'admission :

- 1 Envoi par la responsable de l'adaptation scolaire d'origine d'une lettre de demande d'admission à la personne responsable de l'adaptation scolaire de la Commission scolaire qui accueille le service régional demandé. Une copie conforme est envoyée à la direction d'établissement concernée.
- 2 Les documents suivants sont envoyés au plus tard le « Date déterminée dans le calendrier des rencontres de comités d'admission - avril » à l'attention de Sylvie Guillemette aux Services éducatifs :
 - le formulaire d'autorisation de transmission de dossier et la demande d'admission signés par les parents et, s'il y a lieu, par l'élève lui-même;
 - les coordonnées de l'élève et de ses parents;
 - le dossier professionnel et médical de l'élève, soit :
 - en optométrie ou ophtalmologie : le rapport de l'évaluation oculovisuelle;
 - en psychologie : un rapport récent de son évaluation intellectuelle et de l'évaluation de ses comportements adaptatifs;
 - en orthophonie : le rapport de son évaluation orthophonique et un rapport d'évolution, le cas échéant;
 - les rapports médicaux et de réadaptation pertinents;
 - le bilan scolaire de l'élève : cheminement scolaire, bulletins, services offerts, rapport de l'orthopédagogue, s'il y a lieu;
 - le plan d'intervention de l'élève.

IMPORTANT : Seuls les dossiers complets seront étudiés

3. Rencontres du comité d'admission * : Date à déterminer – Printemps (Référer au calendrier des rencontres de comités d'admission).

Composition du comité :

- Direction de l'école de l'Envol
- Professionnel en adaptation scolaire
- Psychologue de l'école de l'Envol
- 1 conseiller pédagogique représentant les commissions scolaires de la région

Modalités (Calendrier)

- 1) Le calendrier des rencontres (avril) est diffusé aux commissions scolaires en février.
- 2) Le comité analysera toutes les demandes d'admission dûment complétées.
- 3) Les demandes reçues après la date limite seront traitées si des places demeurent disponibles.
- 4) Il peut arriver, dans certains cas particuliers, que des membres du comité se déplacent pour aller observer un élève dans son milieu (CPE, centre hospitalier, autre école). Si des questionnements persistent, une rencontre d'observation de l'élève par un intervenant de la Commission scolaire pourrait alors être envisagée.
- 5) Après le 1er juin, les commissions scolaires pourront présenter de nouvelles demandes si des places demeurent disponibles. Elles seront traitées selon le même processus sans affecter les décisions prises avant le 1er juin.

4. Envoi de la réponse écrite au responsable de l'adaptation scolaire de la Commission scolaire qui demande le service. L'admission définitive est confirmée aux parents et aux responsables des commissions scolaires après le premier bloc des rencontres du comité d'admission soit au maximum au terme de la première semaine de mai de l'année en cours. Une rencontre avec la direction et les parents des élèves admis est planifiée en juin.
5. Admission en cours d'année (modalités)

Si des places demeuraient disponibles, une commission scolaire pourrait faire une référence en cours d'année. Les étapes du processus d'admission seraient les mêmes.

Chaque école régionale spécialisée devra prévoir un calendrier des rencontres des comités d'admission et l'envoyer aux responsables de l'adaptation scolaire des commissions scolaires au plus tard à la fin février de chaque année.

ANNEXE 4

FACTEURS À CONSIDÉRER POUR COMPRENDRE L'APPARITION ET LE MAINTIEN DES COMPORTEMENTS DIFFICILES

Transition	<ul style="list-style-type: none">▪ Changement de résidence ou d'école▪ Déplacement▪ Transport
Environnement	<ul style="list-style-type: none">▪ Densité de population▪ Stimuli sensoriels▪ Organisation matérielle des activités ou non-organisation▪ Règles visuelles peu claires▪ Lieux▪ Changements / transitions▪ Prévisibilité▪ Bruits excessifs▪ Désorganisation
Apprentissage	<ul style="list-style-type: none">▪ Activités trop difficiles ou trop nombreuses ou trop répétitives ou trop simples▪ Activités non valorisantes▪ Temps libres trop longs/pas assez organisés▪ Adéquation des programmes▪ Mauvaise prise en compte du réel potentiel de la personne▪ Manque de stimulation
Communication	<ul style="list-style-type: none">▪ Communication réceptive et expressive▪ Attention▪ Modalité des contacts sociaux
Frustration	<ul style="list-style-type: none">▪ En raison d'une incapacité à exprimer ses souhaits et besoins▪ Objet▪ Activité▪ Relation▪ Aliment
Maladie ou déficience et contexte bio développemental	<ul style="list-style-type: none">▪ État de la santé en général▪ Maladie physique ou psychiatrique▪ Déficience sensorielle▪ Difficulté motrice▪ Crises épileptiques▪ Trouble sensoriel▪ Médication▪ Sommeil▪ Fonctionnement adaptatif et intellectuel▪ Douleurs▪ Médications

Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation prévisible ▪ Relations sociales limitées ou inadaptées ▪ Non-choix et non-respect des préférences
Familial	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque d'aide de la famille ▪ Négligence ▪ Hostilité ▪ Abus physique ou sexuel ▪ Disparition d'un parent

Willaye, E. et Magerote, G. (2008). Évaluation et intervention auprès des comportements-défis. Déficience intellectuelle et/ou autisme. Groupe De Boeck.

ANNEXE 5

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Considérer l'apprentissage comme un processus actif

Les situations d'apprentissage doivent être aménagées de façon à permettre à l'élève d'expérimenter sur le plan personnel, de tenter des réponses et d'orienter sa propre démarche vers la recherche de conduites appropriées à la situation.

- Favoriser l'expérimentation
- Encourager la prise en charge par l'élève.
- Guider discrètement les essais.
- Favoriser la participation active de l'élève aux activités de la classe.

Rendre les activités d'apprentissage significatives

Les situations d'apprentissage doivent être porteuses de sens. Elles doivent répondre à des besoins en rapport avec l'âge et les champs d'intérêt de l'élève et viser des bénéfices immédiats dans leur application. En reproduisant le mieux possible la situation et le contexte dans lesquels une habileté doit s'exercer, on augmente la signifiante de l'activité d'apprentissage. Il devient plus facile à l'élève d'établir des liens significatifs (l'utilité) entre ce qui lui est demandé (la tâche) et ce qui lui est présenté (l'activité).

Reconnaître la contribution des connaissances antérieures dans l'apprentissage

Dans la planification d'un nouvel apprentissage, on doit tenir compte des connaissances antérieures de l'élève. Le personnel doit fournir à l'élève des indices favorisant le rappel de ses connaissances antérieures.

Faciliter les apprentissages en réduisant la complexité des tâches

L'élève présentant une déficience intellectuelle manifeste des limitations plus ou moins marquées pour sélectionner (réception), traiter (compréhension), retenir (mémoire) et utiliser l'information (transfert ou généralisation). Les interventions doivent donc s'adapter à son mode de pensée et à son mode d'apprentissage, d'où la nécessité d'adapter le travail et de simplifier la tâche pour mettre l'objet d'apprentissage à sa portée et en faciliter l'assimilation.

Présenter à l'élève des défis raisonnables

L'enseignant doit s'assurer que les activités d'apprentissage proposées à l'élève présentent des défis raisonnables, ni trop faciles (pour éviter le désintéressement), ni trop ardues (pour maintenir la motivation).

Privilégier le circuit visuel

L'élève ayant une déficience intellectuelle apprend beaucoup par imitation. L'élève ayant une déficience intellectuelle utilise davantage le circuit visuel que les autres circuits pour apporter les données à la mémoire de travail. Les indices visuels doivent être amplifiés et l'aménagement de la classe doit être organisé de manière à faciliter la visualisation des stimuli.

Attirer et contrôler l'attention

Lorsque les aspects physiques des stimuli l'attirent, l'élève se place en état de disponibilité pour recevoir de l'enseignant l'information et les consignes qui l'amèneront à établir ses premiers rapports avec la tâche à exécuter. Sans stimulation, l'élève risque fort de dévier son attention vers d'autres stimuli et de s'écarter ainsi de la tâche d'apprentissage.

Guider l'apprentissage

L'apprentissage guidé à l'aide de modèles peut prendre les formes suivantes :

- l'enseignant montre le mouvement à faire pendant que l'élève observe (modelage);
- l'enseignant guide l'élève par contact physique direct (« guidage »);
- l'élève observe d'autres élèves en train de faire la tâche (« modelage » par les camarades);
- un modèle illustré permet de montrer ce qu'il faut faire (appui visuel).

Soutenir la motivation

La motivation scolaire est essentiellement définie comme l'engagement de l'élève dans une tâche, sa participation à celle-ci et sa persistance dans le travail à faire. Pour l'élève ayant une déficience intellectuelle, la motivation à l'apprentissage est fortement dépendante des agents extérieurs.

La rétroagir sur le travail de l'élève pour confirmer l'exactitude de sa réponse, l'encourager, lui prodiguer des félicitations, un encouragement verbal, un clin d'oeil ou un sourire sont des moyens faciles d'accès pour construire et soutenir la motivation de l'élève. Ces manifestations prennent encore plus de signification lorsqu'elles s'accompagnent de gestes ou d'explications qui en font comprendre le pourquoi.

Assurer la rétention des apprentissages par des exercices répétés de pratique autonome

Pour favoriser l'autonomie de l'élève, il faut intensifier les mises en situation de pratique autonome de l'activité. La pratique répétée est essentielle d'abord à la consolidation de l'habileté. Avant qu'on puisse envisager la possibilité de généraliser et de transférer un apprentissage, l'élève doit avoir montré la stabilité de sa maîtrise de l'habileté en situation de pratique autonome.

Prévoir des activités de transfert

Pour l'élève ayant une déficience intellectuelle, les difficultés à généraliser ou à transférer les apprentissages peuvent être amoindries si, préalablement, les apprentissages sont faits dans des contextes se rapprochant le plus possible des contextes naturels d'utilisation de la connaissance ou de l'habileté. La similitude entre les contextes d'apprentissage et les contextes d'application facilitera la reconnaissance des indices et des conditions communes entre deux situations qui appellent le transfert.

Favoriser la communication

Un des besoins fondamentaux de l'élève est de communiquer. Il est important de prendre le temps d'apprendre l'élève comment communiquer. Les intervenants doivent être très attentifs aux différents signaux de communication de l'élève. Par la suite, les intervenants offrent à l'élève les moyens de communiquer le plus souvent possible avec son environnement par le mode de communication qui lui est accessible.

ANNEXE 6

PROCESSUS D'INTÉGRATION À L'ÉCOLE DE L'ENVOI

Modalités d'intégration au service		
En mai de l'année en cours	En août La rentrée scolaire	En cours d'année
<ul style="list-style-type: none">• Organisation des groupes.• Première visite pour l'élève et le parent, si possible.• Échange d'informations et transfert des dossiers.	<ul style="list-style-type: none">• Présentation des élèves.• Rencontre préparatoire.• Accueil des élèves.	<ul style="list-style-type: none">• Nouvelle admission.

En mai de l'année en cours

D'abord, il est important de souligner que les modalités entourant la formation des groupes peuvent être influencées par des considérations organisationnelles (âge des élèves, niveau de fonctionnement, profil cognitif et clinique, niveau de besoins des élèves, etc.). La formation des groupes s'effectue à la fin du mois de mai.

Lorsque l'élève est admis, les services éducatifs transmettent l'information écrite à la direction de l'école d'origine, à la direction de l'école l'Envol et au service du transport. La direction de l'école d'origine a la responsabilité de communiquer l'information aux parents.

Après la confirmation de l'admission de l'élève, la direction établit un premier contact avec les parents et planifie une première visite où les formulaires d'autorisation (Transmission de renseignements) leur seront remis.

À la fin de l'année scolaire (juin), le professionnel de l'Envol établit un contact avec le professionnel de l'école d'origine afin d'obtenir des informations sur les futurs élèves. Les professionnels de l'école d'origine acheminent leur dossier aux professionnels de l'Envol, et ce, selon la politique établie par la Commission scolaire. Une rencontre d'observation de l'élève dans son milieu d'origine est planifiée, au besoin.

En août «La rentrée scolaire»

Les enseignants de l'Envol communiquent avec tous les parents ou tuteurs des élèves de leur groupe respectif afin de dresser un portrait actuel et de planifier une rencontre préparatoire. On invite les parents à solliciter la présence des partenaires externes lors de cette rencontre. Celle-ci aura lieu lors des journées pédagogiques au calendrier scolaire.

La direction de l'Envol s'assure que tous les dossiers d'aide particulière soient transférés à son école. Dans le cas contraire, elle fait les démarches nécessaires auprès des écoles concernées.

Présentation des élèves : Le professionnel organise une rencontre pour chacun des intervenants scolaires concernés (l'enseignant, l'éducateur spécialisé, l'orthophoniste, les spécialistes et les éducateurs au service de garde) afin de faire la présentation du profil des élèves.

L'enseignant, l'éducateur et le préposé aux élèves handicapés, s'il y a lieu, préparent l'environnement et le matériel nécessaire pour favoriser l'accueil de l'élève.

En cours d'année : nouvelle admission à l'Envol

Les services éducatifs transmettent l'information écrite à la direction de l'école d'origine, à la direction de l'école l'Envol et au service du transport. La direction de l'école d'origine a la responsabilité de communiquer l'information aux parents.

La direction de l'école l'Envol communique avec la direction de l'école d'origine afin de discuter des modalités de transfert et d'intégration.

Après la confirmation de l'admission de l'élève, la direction établit un premier contact avec les parents et planifie une première visite où les formulaires d'autorisation (Transmission de renseignements) leur seront remis. Le professionnel de l'Envol établit un contact avec le professionnel de l'école d'origine afin d'obtenir des informations sur le futur élève. Les professionnels de l'école d'origine acheminent leur dossier aux professionnels de l'Envol, et ce, selon la politique établie par la Commission scolaire. Une rencontre d'observation de l'élève dans son milieu d'origine est planifiée, au besoin.

L'enseignant de l'Envol communique avec le parent ou tuteur de l'élève afin de planifier une rencontre préparatoire. On invite les parents à solliciter la présence des partenaires externes lors de cette rencontre. Celle-ci aura lieu avant la première journée d'intégration de l'élève.

La direction de l'Envol s'assure que tous les dossiers d'aide particulière soient transférés à son école. Dans le cas contraire, elle fait les démarches nécessaires auprès des écoles concernées.

Présentation de l'élève : Le professionnel organise une rencontre pour chacun des intervenants scolaires concernés (l'enseignant, l'éducateur spécialisé, l'orthophoniste, les spécialistes et les éducateurs au service de garde) afin de faire la présentation du profil de l'élève.

L'enseignant, l'éducateur et le préposé aux élèves handicapés, s'il y a lieu, préparent l'environnement et le matériel nécessaire pour favoriser l'accueil de l'élève

13. RÉFÉRENCES

Loi sur l'instruction publique.

Le cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention.

Cadre d'organisation des stages Programme DÉFIS Préparation au marché du travail. Février 2011. Service régional de soutien et d'expertise en déficience intellectuelle.

Programme éducatif CAPS - Compétences axées sur la participation sociale, Éducation et Enseignement supérieur Québec. 2015.

Déficience intellectuelle, définition, classification et système de soutien, AAIDD, 2011

Diagnostic and statistical manual of mental disorders : DSM-5, American Psychiatric Association, 2013

Programme d'études adaptées avec compétences transférables essentielles. PACTE.

Programme d'études adaptées – démarche éducative favorisant l'intégration sociale. DÉFIS.

Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde. 2011.

Politique pour l'organisation des services pour les EHDAA. MELS.

Principes fondamentaux de l'action éducative auprès des élèves présentant une déficience intellectuelle profonde et multihandicapés. Service Régional de Soutien et d'Expertise en déficience intellectuelle. Septembre 2001.

Les fondements de l'intervention en déficience intellectuelle dans les centres de réadaptation québécois. Revue FRANCOPHONE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE VOLUME 14, NUMÉRO 2,93.119.

Cadre de Référence Régional sur le Plan de Services Individualisé et sur le Plan de Services Individualisé et Intersectoriel. Comité régional MSSS-MELS de la Capitale-Nationale. Janvier 2012.

Balises régionales sur la planification de la transition-école vie active. Région de la capitale nationale.

« Les services de garde en milieu scolaire » Direction de la formation générale des jeunes. Ministère de l'Éducation du Québec. 2004.

WILLAYE, E. et MAGEROTTE, G. 2008. Évaluation et intervention auprès des comportements-défis. Déficience intellectuelle et/ou autisme. De Boeck

TESSIER, M. 2000. Les troubles de santé mentale associés à la déficience intellectuelle : Comprendre et intervenir.